

SARL ABMF DISTRIBUTION

COMMERCE ET PREPARATION D'ALIMENTS POUR BETAIL

13 ROUTE DE BEAUNE

71350 ST LOUP GEANGES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Signé électroniquement le 27/12/2023 par
Magali BON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Magali BON', written over a horizontal line.

Désignation de l'entreprise : SARL ABMF DISTRIBUTION			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 13 ROUTE DE BEAUNE			71350 ST LOUP GEANGES					
Durée de l'exercice précédent * 12								
Numéro SIRET * 4 9 4 7 0 4 8 3 6 0 0 0 1 9			Néant ☐ *					
			Exercice N, clos le, 30062023					
			N-1 30062022					
			Brut 1					
			Amortissements, provisions 2					
			Net 3					
			Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	527	527		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	18 101	18 101		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	131 902	105 434		
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI				
TO TAL (II)			BJ	150 529	BK	124 062	26 467	39 328
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU	63 783	63 783		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	5 463	5 463		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	481 817	3 220		
		Autres créances (3)	BZ	CA	77 574	77 574		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	208 724	208 724			
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	32 425	32 425			
	TO TAL (III)	CJ	CK	869 786	3 220			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	1 020 316	1A	127 282	893 033	613 309
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *			Immobiliations :			Stocks :		
						Créances :		

Désignation de l'entreprise SARL ABMF DISTRIBUTION			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8 000.....)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	322 539	340 868
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	117 880	(18 329)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	449 219	331 339
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	76 813	17 539
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	206 624	212 105
	Dettes fiscales et sociales	DY	156 956	50 596
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 422	1 631
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	443 814	281 970
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	893 033	613 309
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
			1D	
			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	443 814
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		275 263

A.B.M.F. DISTRIBUTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €**

**Siège social : 13 route de Beaune
71350 SAINT LOUP GEANGES**

494 704 836 RCS CHALON SUR SAONE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 DECEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 117 879,82 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	117 879,82 €
A titre de dividende global à l'associée unique Soit 91,25 € par part	73 000,00 €
Le solde, soit	44 879,82 €
En totalité au compte « autres réserves » Lequel passe de 172 539,19 € A 217 419,01 €	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 73 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2020 : 16 000,00 €, soit 20,00 € par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 16 000,00 €

Exercice clos le 30 juin 2021 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2022 : 150 000,00 €, soit 187,50 € par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 €

Certifié conforme
La Gérance

Signé électroniquement le 27/12/2023 par
Magali BON



SARL ABMF DISTRIBUTION

COMMERCE ET PREPARATION D'ALIMENTS POUR BETAIL

13 ROUTE DE BEAUNE

71350 ST LOUP GEANGES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Signé électroniquement le 27/12/2023 par
Magali BON

 Signed with
universign



ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **893 033** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 009 629** euros et un total **charges** de **1 891 749** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **117 880** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2022** et finit le **30/06/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Principes et conventions générales :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 Juin 2014 relatif au PCG mis à jour des règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Comptabilisation des actifs :

Les actifs sont comptabilisés dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d'acquisition,
- les actifs produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production,
- les actifs acquis à titre gratuit ainsi que les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée,
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus.

Le coût de production comprend :

- le prix d'achat des matières consommées (y compris droits de douanes et taxes non récupérables),
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée,

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement,
- les charges indirectes de fabrication.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition ou de production pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Immobilisations incorporelles :

Les éléments de l'actif incorporel amortissables font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée réelle d'utilisation ou de la durée de protection juridique.

	durée fiscale	durée d'usage
- Frais d'établissement	5 ans	5 ans
- Frais de développement	an	an
- Concessions, brevets, licences, marques	1 à 3 ans	1 an

Immobilisations corporelles :

Composants:

Les immobilisations sont décomposées entre la structure et les composants.

Les composants sont les éléments principaux de l'immobilisation faisant l'objet de remplacement à intervalles réguliers et ayant une durée d'utilisation différente de l'immobilisation dans son ensemble.

Seuls les composants qui ont un caractère significatif sont identifiés:

- valeur de 500 euros au moins,
- valeur au moins égale à 15% (meubles) et 1% (immeubles) du prix.

Base amortissable :

Le montant amortissable d'un actif est égal à sa valeur brute diminuée de sa valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

La base amortissable fiscale n'étant pas réduite de la valeur résiduelle, un amortissement dérogatoire est constaté pour conserver l'avantage fiscal lié à la base amortissable.

Amortissements:

Le début de constatation des amortissements est la date de mise en service de l'actif.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif, il est révisable si les conditions d'utilisation changent.

L'entreprise a opté pour la mesure de simplification permettant d'amortir les biens non décomposables sur la durée d'usage sans rechercher la durée réelle d'utilisation.

Durée d'amortissements:

Biens décomposés: NEANT

Biens non décomposés:

	durée d'usage
- Agencements	5 à 10 ans
- Installations techniques	5 à 12 ans

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Matériel et outillages | 5 à 12 ans |
| - Matériel de transport | 4 à 6 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |

Immobilisations financières:

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Pour les titres de participations, ces frais sont immobilisés.

Dépréciations des actifs immobilisés :

Les dépréciations des actifs immobilisés sont constatées par l'entreprise à chaque clôture, dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

La dépréciation est la constatation que la valeur actuelle d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Stocks et encours :

Les matières et les marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier coût d'achat.

Les encours et les produits sont évalués à leur coût de production.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties aux taux de change à la date de la clôture, les différences de change sont constatées au bilan dans le poste écart de conversion.

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions :

Une provision est comptabilisée à la clôture de l'exercice:

- si l'obligation existe à cette date,
- s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture,
- si le montant de l'obligation peut-être évalué avec une fiabilité suffisante.

Engagements en matière de pensions et retraites :

L'entreprise ne constate pas comptablement une provision ; le montant est mentionné en annexe.

Les engagements sont évalués en tenant compte :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés définie à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Annexe libre 2

Etat exprimé en **euros**

Application des nouvelles règles relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations à compter des exercices ouverts depuis le 1er Janvier 2005.

Application des textes suivants :

- règlement CRC 2002.10 et 2003.07 sur les amortissements et les dépréciations
- règlement CRC 2004.06 relatif à la définition, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- avis 2003-E du Comité d'Urgence du CNC concernant les modalités de première application de la comptabilisation par composants
- avis 2005-D du Comité d'Urgence du CNC afférent aux modalités de l'application des règlements
- règlement CRC 2005-09 portant diverses modifications au plan comptable général

Le 1er exercice d'application concerne les comptes annuels du 01/03/2007 au 30/06/2008.

Méthode choisie :

L'entreprise applique pour l'ensemble des dispositions concernant ces nouvelles règles la méthode prospective.

La méthode prospective consiste à appliquer la nouvelle méthode à compter de l'exercice en cours ; le passé n'est pas remis en cause.

Options choisies :

1. Frais de constitution, de transformation et de premier établissement :
 - Option pour la comptabilisation en charge
2. Frais d'augmentation, de capital de fusion et de scission :
 - Pas d'option prise
3. Droits de mutation, honoraires, commission et frais d'actes liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles :
 - Pas d'option prise
4. Droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition d'immobilisations financières:
 - Option pour la comptabilisation en charge
5. Amortissements des biens non décomposables - Mesure de simplification pour les PME :
 - Option pour le maintien de l'amortissement des immobilisations non décomposables sur la durée d'usage
6. Droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de valeurs mobilières :
 - Option pour comptabilisation en charge
7. Coûts de développement
 - Pas d'option prise
8. Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs (immobilisations et stocks) :
 - Option pour la comptabilisation en charge
9. Composants de 2ème catégorie (dépenses de grandes révisions ou de gros entretien) :
 - Pas d'option prise
10. Taux d'IS
 - Application du taux réduit d'IS à 15% dans la limite d'un bénéfice fiscal de 42 500 € (art 219-I-b CGI)
 - Application du taux normal d'IS à 25% au delà de 42 500 € de bénéfice fiscal